PROCÉDURE D'EVACUATION

1. ALARME	4
2. EVACUATION	
2.1 Procédure	
2.2 Déroulement de l'évacuation	
2.3 Chemin d'évacuation	6
2.4 Portes d'évacuation	7
2.5 Évacuation des délégués et des visiteurs	8
2.6 Évacuation des personnes à mobilité réduite	
2.7 En cas de difficulté personnelle	

Évacuer, c'est quitter une zone de danger de la manière la plus rapide et la plus sûre possible. Il est fondamental de ne pas céder à la panique et de savoir comment réagir. Pour ces raisons, il est important de connaître le chemin d'évacuation par rapport à son lieu de travail habituel et de connaître les procédures d'évacuation.

1. ALARME

L'alarme est l'ordre d'évacuation du bâtiment. Elle est donnée par les sirènes d'évacuation ou par haut-parleurs. Les sirènes peuvent être précédées d'une annonce par haut-parleurs. Toutes les personnes présentes doivent alors quitter le bâtiment.

2. ÉVACUATION

2.1 Procédure

En raison du contexte sécuritaire à Bruxelles et tant que le niveau d'alerte restera moyen ou élevé (niveau jaune et au-dessus), les rassemblements de larges groupes de personnes dans les espaces ouverts seront à éviter.

L'endroit où vous devez vous rendre après avoir évacué un bâtiment ne dépend pas de l'endroit où vous travaillez habituellement mais de l'endroit où vous vous trouvez précisément au moment où l'alarme est donnée. Il est défini de manière à vous éloigner de la zone sinistrée et à éviter d'entraver le passage des services de secours.

Une fois sorti du bâtiment, le personnel évacué devra, sauf instructions contraires:

- pour le bâtiment Justus Lipsius: se disperser;
- pour les bâtiments Europa et Lex: se rendre à l'atrium du Justus Lipsius.

Bâtiment	Action a priori
Justus Lipsius partie Conférences	Dispersion
Justus Lipsius partie Secrétariat général	Dispersion
Lex	Rejoindre l'atrium du Justus Lipsius
Europa	Rejoindre l'atrium du Justus Lipsius